

Ecole



Notre Dame des Fleurs

34 rue de l'Eglise

28 240 LA LOUPE

Tél. 02 37 81 09 91

notredamedesfleurs@orange.fr

La Loupe, le 02 mai 2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le dossier d'inscription de votre enfant à l'école pour la rentrée 2023-2024, qui est à retourner complet pour le **jeudi 11 mai 2023** au plus tard. Ce dossier est à remplir chaque année car la convention de scolarisation est valable pour une année scolaire.

Il comprend :

- ✓ Une fiche de renseignements à compléter et à signer recto/verso
- ✓ Une convention de scolarisation à remplir, dater et signer par les deux responsables légaux (**exemplaire sur feuilles blanches à nous retourner, exemplaire en couleur à conserver**).
- ✓ Un règlement financier à remplir, à dater et signer par les deux responsables légaux, accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA si vous êtes intéressés par le paiement par prélèvement automatique (**exemplaire sur feuilles blanches à nous retourner, exemplaire en couleur à conserver**).
- ✓ Un bulletin d'adhésion à la Mutuelle Saint Christophe, si vous choisissez cette assurance.
- ✓ Une fiche autorisation pour venir chercher votre enfant

Pièces à joindre à ce dossier pour les nouvelles familles uniquement :

- ✓ Copie du livret de famille
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, copie de l'extrait de jugement qui précise la résidence habituelle de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale
- ✓ Le livret scolaire de votre enfant, s'il est en votre possession
- ✓ Le certificat de radiation de l'établissement précédent, le cas échéant (il est en principe délivré le dernier jour d'école ; vous pourrez l'adresser en différé)

Pièces à joindre à ce dossier pour toutes les familles :

- ✓ Copie des pages de vaccination du carnet de santé de votre enfant
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident, si vous n'adhérez pas à la Mutuelle Saint Christophe (à fournir au plus tard à la rentrée)

La liste de fournitures à prévoir pour la rentrée vous sera remise au mois de juin.

Mme HALLOUIN.



Ecole Notre-Dame des Fleurs
34 rue de l'Eglise
28 240 LA LOUPE
Tél. 02 37 81 09 91

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Année scolaire 2023/2024

ÉLÈVE :

CLASSE :

NOM : _____ Prénom : _____ Sexe : M / F

Né(e) le : ... / ... / ... Lieu de naissance : Pays : _____ Commune : _____
Département : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

Garderie matin :	Oui <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LUNDI	<input type="checkbox"/> MARDI
	Non <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> JEUDI	<input type="checkbox"/> VENDREDI
Garderie soir :	Oui <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LUNDI	<input type="checkbox"/> MARDI
	Non <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> JEUDI	<input type="checkbox"/> VENDREDI
Restaurant scolaire :	Oui <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> LUNDI	<input type="checkbox"/> MARDI
	Non <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> JEUDI	<input type="checkbox"/> VENDREDI

PERSONNES A APPELER EN CAS D'URGENCE*

ou autorisées à venir chercher l'enfant à l'école *Si les parents sont injoignables

① NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'enfant _____

A appeler en cas d'urgence Autorisé à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____

② NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'enfant : _____

A appeler en cas d'urgence Autorisé à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____

③ NOM : _____ Prénom : _____

Lien avec l'enfant _____

A appeler en cas d'urgence Autorisé à venir chercher l'enfant à la sortie de l'école

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____

AUTORISATION

Je soussignée, Madame _____, je soussigné, Monsieur

_____ responsable(s) de l'enfant _____

déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche de renseignements et autorisons le chef d'établissement ou l'enseignante de l'enfant à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'intervention médicale nécessitées par l'état de santé de notre enfant.

Nous nous engageons à vous signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

L'enfant bénéficie d'un PAI : Oui Non

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :

Accepte de recevoir les informations destinées aux familles par courriel (préciser sur quelle adresse)

Oui Non

Courriel : _____ @ _____

Profession : _____

Employeur _____

DROIT A L'IMAGE

(à remplir par les deux parents en cas d'adresses différentes)

(Ne cocher qu'en cas de refus)

Mère : Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires, en vue d'une publication (journal, site internet).

Je ne désire pas que soient publiées les productions (textes, dessins) de mon enfant.

Père : Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires, en vue d'une publication (journal, site internet).

Je ne désire pas que soient publiées les productions (textes, dessins) de mon enfant.

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :

ASSURANCE DE L'ENFANT

Souscrit une assurance scolaire et extra scolaire à la Mutuelle Saint Christophe

Fournit une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle
accident

Nom de la compagnie d'assurance et n° de contrat :



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONVENTION DE SCOLARISATION

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Entre :

L'Ecole Notre Dame des Fleurs, 34 rue de l'Eglise 28240 LA LOUPE

Et :

Monsieur et/ou Madame _____

demeurant _____

représentant(s) légal(aux), de l'enfant _____ classe _____

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Il a été convenu ce qui suit :

❖ ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Notre Dame des Fleurs, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

❖ ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L' Ecole Notre Dame des Fleurs s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2023 - 2024

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations : garderie du soir.

❖ ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'Ecole Notre Dame des Fleurs pour l'année scolaire 2023 - 2024

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ecole Notre Dame des Fleurs et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention qui doit être signé par les deux représentants légaux.

❖ ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles

- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (garderie, études surveillées, participation à des voyages scolaires, ...)

- les cotisations aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.

Association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

❖ ARTICLE 5 - ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur(s) enfant(s) pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dès la rentrée, ou à adhérer à la Mutuelle St Christophe par l'intermédiaire de l'école. Cette assurance devra comporter les garanties « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident ».

❖ ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

❖ ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est constituée pour l'année scolaire 2023-2024.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis de la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont un déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

❖ ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Nous soussignés Mr _____ et Mme _____ parents de l'enfant _____ reconnaissent avoir pris connaissance de la présente Convention de scolarisation et en acceptent les clauses.

A _____ le _____

Signature du père

Signature de la mère

Signature du Chef d'établissement



En cas de séparation et d'exercice conjoint de l'autorité parentale,
la signature des deux parents est obligatoire.



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 **(annexe à la Convention de Scolarisation)**

❖ **Contributions et cotisations**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, elle couvre les dépenses non couvertes par le forfait d'externat.

❖ **Périodicité de paiement : 1 seule facture annuelle remise début octobre**

Le paiement de la première mensualité s'effectuera à réception de la facture annuelle qui vous sera transmise par l'intermédiaire de votre enfant.

Si vous réglez mensuellement les paiements devront être effectués **au plus tard le 15 de chaque mois**. (voir modes de règlement).

❖ **TARIFS SCOLAIRES ANNUELS**

	Maternelle (PS-MS-GS)	Elémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)
Contribution des familles	645 €	645 €
Cotisation UGSEL (élémentaire uniquement)		3,10 €
TOTAL	645 €	648,10 €

❖ **Fournitures scolaires**

Les fournitures scolaires communes et les fichiers consommables seront inclus dans la facture annuelle pour un montant de 35 €.

❖ **Les frais de sorties et spectacles pédagogiques**

Les frais de sorties et spectacles pédagogiques seront inclus dans la facture annuelle pour un montant de 20 €

❖ **Frais de surveillance et d'accompagnement durant le temps de restauration**

Forfait de participation aux frais de surveillance et d'accompagnement sur le temps de restauration : 50 € par an par enfant demi pensionnaire.

❖ **Réduction sur la contribution des familles**

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'un tarif dégressif à partir du deuxième enfant.

❖ **Des factures complémentaires s'ajoutent dans le courant de l'année pour :**

- La photo de classe.
- La garderie /étude.
- Le voyage scolaire
- L'éventuelle souscription à la Mutuelle Saint Christophe.

❖ **Cotisation APEL - 25 € par aîné de Famille scolarisé dans l'enseignement catholique**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation".

Les familles ne souhaitant pas adhérer à l'association doivent en informer l'OGEC par courrier ou par mail à notredamedesfleurs@orange.fr avant le 22 septembre. Passée cette date, l'adhésion sera automatique et non remboursable.

Si vous choisissez d'adhérer à l'association de parents d'élèves, le montant de la cotisation sera porté sur la première facture.

- Nous adhérons à l'APEL. Le montant de la cotisation sera porté sur la première facture.
- Nous ne souhaitons pas adhérer à l'APEL.

❖ **Services annexes :**



✓ Garderie

	Matin 7h30-8h35	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30
Garderie	1,5 €	2€	1,5€

Les consommations de garderie vous seront transmises via une facture complémentaire éditée chaque mois. Elle est à régler en même temps que la mensualité de contribution aux familles. Le non-respect des horaires de garderie pourra entraîner une majoration des tarifs.

❖ **Bilan psychologique :**

Les frais de bilan psychologique sont refacturés aux familles, une partie étant prise en charge par les instances de l'Enseignement Catholique.

❖ Modes de règlement

Pour l'année 2023-2024, nous choisissons comme mode de règlement :

- Prélèvement bancaire : Joindre un RIB, remplir et signer le mandat SEPA ci-joint.
 - Chèque mensuel à l'ordre de OGEC Notre Dame des Fleurs (dans une enveloppe fermée, au dos du chèque préciser le code responsable inscrit sur la facture annuelle ou joindre le papillon figurant sur la facture annuelle ou complémentaire)
- Le règlement s'effectue sur dix mois d'octobre à juillet.

❖ Assurance Individuelle Accident (cocher la case correspondant à votre souhait)

- Nous souhaitons souscrire à l'Assurance de la Mutuelle St-Christophe par l'intermédiaire de l'école (la cotisation apparaîtra également sur la première facture).
- Nous ne souhaitons pas souscrire à l'Assurance de la Mutuelle St-Christophe par l'intermédiaire de l'école et fournirons une attestation de l'assurance de notre choix au plus tard le jour de la rentrée scolaire. (nom de la compagnie d'assurance : _____)

❖ Impayés

En cas de difficulté, il vous est demandé de prendre rapidement contact avec le chef d'établissement. A défaut, l'établissement intentera toute action contentieuse et légale jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous, soussignés _____
parents de _____ élève en classe de reconnaissent avoir pris
connaissance du présent règlement financier pour l'année 2023/2024.

A _____ le _____

La signature des deux responsables légaux est obligatoire

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OGEC ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de OGEC ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS.
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
 Une demande de remboursement doit être présentée :
 -dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 -sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
 Veuillez compléter les champs marqués *

Votre Nom	*	Nom/ Prénoms du débiteur	1												
	*	Numéro et nom de la rue	2												
Votre adresse	*	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> * Ville						3							
	*	Pays	4												
Les coordonnées de votre compte	*	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>											5		
	*	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table>													6
Nom du créancier	*	OGEC ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS	7												
	*	FR72ZZZ86608E	8												
	*	34 RUE DE L'ÉGLISE	9												
	*	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> * LA LOUPE						10							
	*	FRANCE	11												
Type de paiement	*	Paiement récurrent/répétitif <input checked="" type="checkbox"/> Paiement Ponctuel <input type="checkbox"/>	12												
Signé à	*	 <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> </table> 						13							
Signature(s)		Veuillez signer ici													

Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A retourner par courrier à :
 OGEC ECOLE NOTRE DAME DES FLEURS
 34 Rue de l'église 28240 LA LOUPE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier



60 ans
aux côtés de ceux
qui s'engagent



**Assurance
scolaire :**
votre enfant protégé
à un tarif privilégié !

CHERS PARENTS

Grâce à votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une assurance scolaire à seulement 11,50€ TTC/an : indispensable pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités scolaires obligatoires.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant :
24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Les principales garanties de l'assurance scolaire

Garanfies	Prestations
Invaliddté permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative ⁽¹⁾ 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanfies	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Comment souscrire ? C'est très simple

1

Prenez connaissance de la **notice d'information** présentant les garanties de notre assurance scolaire (disponible à partir du 1^{er} Juillet 2022) :



2

Remplissez votre bulletin d'adhésion ci-dessous et renvoyez-le complété à votre établissement, en joignant un chèque à l'ordre de votre établissement. Il vous est possible de remplir ce bulletin directement depuis ordinateur.

3

Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, **connectez-vous à la rentrée sur l'Espace parents** pour récupérer l'attestation de votre enfant : www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents



BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

À remettre à votre établissement scolaire

11,50€
par an

Merci de bien vouloir renseigner tous les champs ci-dessous

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :
.....
.....

Établissement scolaire :

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) :

Code postal : Ville :

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2022/2023 soit un règlement de 11,50 € TTC par élève.

11,50 € TTC x (nombre d'enfants bénéficiaires) = € TTC

À régler par chèque à l'ordre de l'établissement : IMPORTANT : les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2022.

Date : Signature :

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolaire. La base légale du traitement est l'exécution du contrat. Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour les durées spécifiquement prévues par la loi (prescriptions légales en matière comptable et pour se prémunir d'éventuelles procédures judiciaires). Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat. Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances.fr.

Autorisation pour venir chercher un enfant

A l'école maternelle, comme à la garderie, les enfants ne peuvent être confiés qu'à des personnes en ayant reçu l'autorisation des parents ou du responsable légal.

Nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer le nom de ces personnes, leur lien avec l'enfant (si vous le souhaitez) et si possible un numéro de téléphone.

En dehors de ces autorisations permanentes, seule une autorisation écrite de votre part permettra à une autre personne de récupérer l'enfant.

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été présentées à l'école.

Nous, soussignés,, père, mère, responsable

légal (1), de l'enfant :, autorisons les personnes

indiquées ci-dessous à venir chercher notre enfant.

Nom des personnes autorisées	Lien avec l'enfant (grand-mère, voisin, oncle,...)	Téléphone (si possible)	Autorisée à venir chercher l'enfant à l'école (1)		Autorisée à venir chercher l'enfant à la garderie (1)	
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non
			Oui	Non	Oui	Non

(1) Entourez la réponse de votre choix

Les personnes autorisées devront présenter une pièce d'identité lorsqu'elles se présenteront à l'école pour reprendre votre (vos) enfant(s).

Fait le, à

Signature :



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

CONVENTION DE SCOLARISATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Entre :

L'Ecole Notre Dame des Fleurs, 34 rue de l'Eglise 28240 LA LOUPE

Et :

Monsieur et/ou Madame _____
demeurant _____
représentant(s) légal(aux), de l'enfant _____ classe _____
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)".

Il a été convenu ce qui suit :

❖ ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant _____ sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Ecole Notre Dame des Fleurs, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

❖ ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

L' Ecole Notre Dame des Fleurs s'engage à scolariser l'enfant _____ en classe de _____ pour l'année scolaire 2023 - 2024

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations : garderie du soir.

❖ ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant _____ en classe de _____ au sein de l'Ecole Notre Dame des Fleurs pour l'année scolaire 2023 - 2024

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'Ecole Notre Dame des Fleurs et s'engage(nt) à en assurer solidairement la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention qui doit être signé par les deux représentants légaux.

❖ ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (garderie, études surveillées, participation à des voyages scolaires, ...)
- les cotisations aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant. Association de parents d'élèves : APEL, association sportive : UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

❖ ARTICLE 5 - ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer leur(s) enfant(s) pour ses activités scolaires et à produire une attestation d'assurance dès la rentrée, ou à adhérer à la Mutuelle St Christophe par l'intermédiaire de l'école. Cette assurance devra comporter les garanties « Responsabilité Civile » et « Individuelle Accident ».

❖ ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

❖ ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

La présente convention est constituée pour l'année scolaire 2023-2024.

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Le coût annuel de la scolarisation, au prorata temporis de la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont un déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

❖ ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le dossier d'inscription sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Nous soussignés Mr _____ et Mme _____ parents de l'enfant _____ reconnaissent avoir pris connaissance de la présente Convention de scolarisation et en acceptent les clauses.

A _____ le _____

Signature du père

Signature de la mère

Signature du Chef d'établissement



En cas de séparation et d'exercice conjoint de l'autorité parentale,
la signature des deux parents est obligatoire.



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 **(annexe à la Convention de Scolarisation)**

❖ **Contributions et cotisations**

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, elle couvre les dépenses non couvertes par le forfait d'externat.

❖ **Périodicité de paiement : 1 seule facture annuelle remise début octobre**

Le paiement de la première mensualité s'effectuera à réception de la facture annuelle qui vous sera transmise par l'intermédiaire de votre enfant.

Si vous réglez mensuellement les paiements devront être effectués **au plus tard le 15 de chaque mois.** (voir modes de règlement).

❖ **TARIFS SCOLAIRES ANNUELS**

	Maternelle (PS-MS-GS)	Elémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)
Contribution des familles	645 €	645 €
Cotisation UGSEL (élémentaire uniquement)		3,10 €
TOTAL	645 €	648,10 €

❖ **Fournitures scolaires**

Les fournitures scolaires communes et les fichiers consommables seront inclus dans la facture annuelle pour un montant de 35 €.

❖ **Les frais de sorties et spectacles pédagogiques**

Les frais de sorties et spectacles pédagogiques seront inclus dans la facture annuelle pour un montant de 20 €

❖ **Frais de surveillance et d'accompagnement durant le temps de restauration**

Forfait de participation aux frais de surveillance et d'accompagnement sur le temps de restauration : 50 € par an par enfant demi pensionnaire.

❖ **Réduction sur la contribution des familles**

Les familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'un tarif dégressif à partir du deuxième enfant.

❖ **Des factures complémentaires s'ajoutent dans le courant de l'année pour :**

- La photo de classe.
- La garderie /étude.
- Le voyage scolaire
- L'éventuelle souscription à la Mutuelle Saint Christophe.

❖ **Cotisation APEL - 25 € par aîné de Famille scolarisé dans l'enseignement catholique**

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Éducation".

Les familles ne souhaitant pas adhérer à l'association doivent en informer l'OGEC par courrier ou par mail à notredamedesfleurs@orange.fr avant le 22 septembre. Passée cette date, l'adhésion sera automatique et non remboursable.

Si vous choisissez d'adhérer à l'association de parents d'élèves, le montant de la cotisation sera porté sur la première facture.

- Nous adhérons à l'APEL. Le montant de la cotisation sera porté sur la première facture.
- Nous ne souhaitons pas adhérer à l'APEL.

❖ **Services annexes :**



✓ Garderie

	Matin 7h30-8h35	Soir 16h30-17h30	Soir 17h30-18h30
Garderie	1,5 €	2€	1,5€

Les consommations de garderie vous seront transmises via une facture complémentaire éditée chaque mois. Elle est à régler en même temps que la mensualité de contribution aux familles. Le non-respect des horaires de garderie pourra entraîner une majoration des tarifs.

❖ **Bilan psychologique :**

Les frais de bilan psychologique sont refacturés aux familles, une partie étant prise en charge par les instances de l'Enseignement Catholique.

❖ Modes de règlement

Pour l'année 2023-2024, nous choisissons comme mode de règlement :

- Prélèvement bancaire : Joindre un RIB, remplir et signer le mandat SEPA ci-joint.
 - Chèque mensuel à l'ordre de OGEF Notre Dame des Fleurs (dans une enveloppe fermée, au dos du chèque préciser le code responsable inscrit sur la facture annuelle ou joindre le papillon figurant sur la facture annuelle ou complémentaire)
- Le règlement s'effectue sur dix mois d'octobre à juillet.

❖ Assurance Individuelle Accident (cocher la case correspondant à votre souhait)

- Nous souhaitons souscrire à l'Assurance de la Mutuelle St-Christophe par l'intermédiaire de l'école (la cotisation apparaîtra également sur la première facture).
- Nous ne souhaitons pas souscrire à l'Assurance de la Mutuelle St-Christophe par l'intermédiaire de l'école et fournissons une attestation de l'assurance de notre choix au plus tard le jour de la rentrée scolaire. (nom de la compagnie d'assurance : _____)

❖ Impayés

En cas de difficulté, il vous est demandé de prendre rapidement contact avec le chef d'établissement. A défaut, l'établissement intentera toute action contentieuse et légale jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre en cas d'impayé, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous, soussignés _____
parents de _____ élève en classe de reconnaissent avoir pris
connaissance du présent règlement financier pour l'année 2023/2024.

A _____ le _____

La signature des deux responsables légaux est obligatoire